

Service de la commande publique  
CD

**DECISION PRISE EN APPLICATION  
DES DISPOSITIONS EDICTEES  
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**N°2022/73**

**Objet :**

Attribution du marché d'« Études pré-opérationnelles et de conseils pour la conception architecturale, urbaine et paysagère pour l'écoquartier Paul Bert/Paul Eluard » passé dans le cadre de la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables pour la définition d'une opération d'aménagement sur le secteur Rival

**Vu** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122622 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2021, qui autorise le Maire à signer la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables afin de définir une opération d'aménagement sur le secteur Rival,

**Considérant** la nécessité de passer un marché d'« Études pré-opérationnelles et de conseils pour la conception architecturale, urbaine et paysagère pour l'écoquartier Paul Bert/Paul Eluard »,

**Considérant** les critères retenus pour le jugement des offres,

1/ Valeur technique de l'offre notée sur 60 points :

- Moyens humains, adéquation du groupement à l'opération et aux compétences requises (15 points)
- Organisation interne du candidat au sein du groupement (5 points)
- Compréhension du contexte (10 points)
- Identification des enjeux et réponses à apporter au travers des missions pour la mise en œuvre du projet (10 points)
- Méthodologie et organisation du candidat dans la mise en œuvre des missions, gestion des interfaces avec le maître d'ouvrage et les acteurs externes (10 points)
- Cohérence de la mobilisation des intervenants en fonction des éléments de mission, chronogramme (10 points)

2/ Prix des prestations noté sur 40 points

**Considérant** l'avis de la commission des marchés en procédure adaptée en date du 27 juin 2022,

**Considérant** qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société INTERLAND domiciliée 72-74 rue d'Alsace à Villeurbanne (69100) est l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères pondérés de jugement des offres cités ci-dessus,

**Maison communale**

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée *impersonnellement* à M. le Maire

**Pour ces motifs :**

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

**DECIDE**

D'attribuer le marché d'« Études pré-opérationnelles et de conseils pour la conception architecturale, urbaine et paysagère pour l'écoquartier Paul Bert/Paul Eluard » à la société INTERLAND pour un montant forfaitaire de 166 725,00 € HT (hors partie à bons de commande dont le montant maximum est fixé à 40 000,00 € HT).

**DIT**

Que le marché est passé pour une période de 72 mois à compter de la date de sa notification au titulaire.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le



David QUEIROS  
Maire,